

### NF P01-012

La norme NF P01-012 précise les cas où la pose d'un garde-corps est nécessaire et en régit les critères de formes.

Lorsque la **hauteur de chute est supérieure ou égale à 45° ou supérieure ou égale à 1 mètre**, l'installation d'un garde-corps est obligatoire. **Sa hauteur minimum est d'1 mètre**. Cette hauteur se mesure de la dalle jusqu'au sommet de la main courante.

Plusieurs règles régissent le remplissage du garde-corps au sein de la norme NF P012:

- Les 45 premiers centimètres du garde-corps doivent être obligatoirement fait d'un matériau plein comme du verre ou des traverses bois suffisamment larges. Alternativement, un panneau de protection peut être apposé contre un remplissage de type tubes. Cette zone doit ainsi devenir infranchissable et non escaladable par des enfants en bas âge.
- De plus, l'espace entre le remplissage et le sol ne doit pas dépasser 11 centimètres.
- Le type de remplissage pour la partie supérieure est libre.

### NF P01-013

La norme NF P01-013 s'attaque à la résistance à l'effort des garde-corps.

Ils doivent être capables de supporter un choc, qui survient en cas de chute. Cette note de calcul dépend du lieu et se calcule en passant des tests de résistances statiques (sur la main courante) et dynamiques (sac de sable, test dit de la Belle Mère).

- En ce qui concerne le barreaudage, l'écartement horizontal ne doit pas dépasser
- 14.5 cm entre chaque câble ou 8 cm entre chaque tube. À la verticale, l'espace entre chaque barre ne doit pas dépasser 11 cm.

Dans un escalier, la norme NF P01-012 indique que tout escalier doit disposer d'un garde-corps. Il doit être situé entre 80 centimètres et 1 mètre à compter du nez de marche. En ce qui concerne le remplissage, les règles sont les mêmes que celles citées précédemment, sauf qu'il n'y a aucune obligation concernant la zone de sécurité de 45 centimètres.

Dans un escalier, la distance entre le nez de marche et le premier câble ou tube ne doit pas dépasser 5 cm. De plus, elle précise qu'une main courante doit être installée de chaque côté, qu'importe la conception de l'escalier.

Ainsi, en habitation privée, la norme NF P01-013 impose une résistance à l'effort de 60 daN, en lieu public elle est de 100 daN, et dans des zones à mouvements de foules (tribunes, stades), elle est de 170 daN.